



SNES-FSU

Enclos de Lys, B
585rue de l'Aiguelongue
34090 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.54.10.70
s3mon@snes.edu

SNUIPP-FSU

snu11@snuipp.fr
snu30@snuipp.fr
snu34@snuipp.fr
snu48@snuipp.fr
snu66@snuipp.fr



MOBILITÉ DES PSYS

1. Le mouvement se fait en **2 temps** : le mouvement inter-académique qui détermine l'académie d'affectation puis le mouvement intra-académique qui affecte sur un poste. La participation au mouvement est **une obligation pour les stagiaires** qui n'étaient pas auparavant titulaires enseignant-es (1er ou 2nd degré), CPE ou Psy EN. **Les titulaires** ne font une demande que s'ils-elles souhaitent changer l'académie dans laquelle ils-elles étaient antérieurement affecté-es.

2. **Le calendrier** : le comité technique ministériel (CTM) qui entérine les règles de ce mouvement a été repoussé au 13 novembre. Aussi celles-ci ont été officialisées dans le BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020. Le serveur pour saisir les vœux sera ouvert du 17 novembre au 8 décembre. Les résultats des mutations sont connus au mois de mars. La phase du mouvement intra commence alors, les résultats sont connus au mois de juin.

* La campagne pour les postes spécifiques nécessite la constitution d'un dossier différent ; elle se déroule globalement en même temps que le mouvement inter.

3. **La demande** : 31 vœux possibles saisis sur SIAM

- chaque vœu a son barème propre. Le barème est constitué d'éléments communs et de bonifications.

- Les éléments communs prennent en compte l'échelon et l'ancienneté de poste.

- Les bonifications portent sur

a) la situation administrative (exemples de bonification pour les stagiaires ou pour stagiaires ex-contractuel-les)

b) la situation familiale ou civile (bonif pour rapprochement de conjoint ou RC, parent isolé ou PI, autorité parentale conjointe ou APC...)

c) la situation individuelle (handicap, sportifs de haut niveau, demande d'affectation en Corse, bénéficiaires CIMM...)

- les vœux sont classés et leur ordre est important. Pour déclencher les bonifications de RC ou APC, le 1er vœu doit être celui de l'académie où le-la conjoint-e travaille.

- Les bonifications sont accordées lorsqu'elles sont justifiées. Le barème donné sur SIAM n'est pas le barème définitif : il correspond à votre saisie, avant toute vérification par l'administration des pièces justifiant des situations ouvrant droit à bonification. Dès la fermeture des serveurs, l'administration demande les pièces justificatives et le-la candidat-e peut signaler des erreurs concernant son barème pendant un laps de temps (généralement courant janvier)

4. **Nos Conseils** : avant d'élaborer une stratégie, déterminez vos choix d'académie(s). N'attendez pas : préparez toutes les pièces justificatives ou votre dossier si vous (ou votre conjoint-e ou enfant) êtes en situation de handicap.

Pour avoir une idée des barres d'entrées (EDA et EDO) dans les académies lors des mutations 2020, vous pouvez consulter le site psyen.fsu.fr, onglet CAPN

<https://psyen.fsu.fr/spip.php?article402>

Concernant les PE détaché-es dans le corps des psyEN, la participation aux permutations inter départementales restent accessible en réintégrant le corps des PE ; il sera possible de demander ensuite un nouveau détachement.

Nous vous rappelons que la FSU s'est battue contre la disparition des instances paritaires (CAPA) au sein desquelles les délégué-es du personnel, élu-es par la profession, effectuaient un très important travail de vérifications et de contestations si nécessaire, afin que vos droits soient respectés et que l'équité de traitement soit assurée dans la transparence. Aujourd'hui l'administration va œuvrer sans notre regard, en toute opacité, ce qui nous conduit à vous inciter à la plus grande vigilance quant au suivi de vos demandes avec la possibilité en se syndiquant d'avoir l'assurance d'un suivi personnalisé et d'un soutien face à l'administration en cas de problème.

Ci-joint un document « spécial mutation » N'hésitez pas à faire appel à nous.

Nos syndicats sont pluri professionnels et ont à cœur la défense de l'École et des personnels qui y travaillent, leur fonctionnement n'est possible que grâce aux cotisations des collègues.

Si vous souhaitez obtenir des informations quant à votre situation personnelle ou avoir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos commissaires paritaires FSU :

psyen.montpellier@fsu.fr

Vos déléguées du personnel FSU (SNU SNES)

Véronique Bernat, Laure Gautier, Ghislaine Lévy, Hélène Sauvage



Vous pouvez lire toute l'actualité de notre académie et des autres académies sur ce site

<http://psyen.fsu.fr>